



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

30

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - AUTORISATION SPECIALE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - OUVERTURE DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

À l'unanimité

L'An deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M LUCEAU, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BELVAUDE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme BELVAUDE donne pouvoir à Mme SMAANI
Mme OGGAD donne pouvoir à Mme CONTE
Mme MESSMER donne pouvoir à Mme GRIMAUD
M PLOUZE-MONVILLE donne pouvoir à M MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget primitif de l'exercice prochain sera adopté au cours du premier trimestre de l'année 2024.

Cependant afin de permettre un fonctionnement des services publics avant le vote du budget, la réglementation permet d'engager des dépenses avant le vote du budget.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du budget.

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

Concernant les dépenses d'investissement, elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant.

Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes.

Le calcul des crédits d'investissement proposé pour 2024 a été réalisé à partir des dépenses réelles d'équipement et des dépenses réelles financières (hors chapitre 16 « dette », chapitre 020 « dépenses imprévues » et chapitre 45 « compte de tiers ») inscrites au budget primitif 2023 et à la décision modificative 1, avec un traitement à part des autorisations de programme, travaux pour le compte de tiers et des dépenses imprévues.

CHAPITRE	MONTANT VOTÉ (BP)	MONTANT VOTÉ DM 1	MONTANT VOTÉ TOTAL	MONTANT SUR LA BASE DE 25%
20	600 000,00	50 000,00	650 000,00	162 500,00
204	2 200 000,00		2 200 000,00	550 000,00
21	8 801 600,00	- 3 542 365,00	5 259 235,00	1 314 808,75
23	1 070 877,51	42 365,00	1 113 242,51	278 310,62
27	45 000,00		45 000,00	11 250,00
TOTAL	12 717 477,51	- 3 450 000,00	9 267 477,51	2 316 869,37

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Madame le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 pour un montant de 2 316 869,37€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°15 du 20 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°12 du 13 novembre 2023 relative à la décision modificative 1,

Vu la Commission des Finances,

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses d'investissement, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire,

Considérant la nécessité pour la commune d'engager, de liquider et de mandater, pour l'exercice 2024, certaines dépenses d'investissement concernant les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 avant le vote du budget primitif 2024,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 267 477,51€, dans l'ensemble des documents budgétaires pour l'année 2023,

Considérant que le quart de ce montant représente un montant de 2 316 869,37€,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 pour un montant de 3 383 237,40 €.

CHAPITRE	MONTANT VOTÉ (BP+RAR)	MONTANT VOTÉ DM 1	MONTANT VOTÉ TOTAL	MONTANT SUR LA BASE DE 25%
20	600 000,00	50 000,00	650 000,00	162 500,00
204	2 200 000,00		2 200 000,00	550 000,00
21	8 801 600,00	- 3 542 365,00	5 259 235,00	1 314 808,75
23	1 070 877,51	42 365,00	1 113 242,51	278 310,62
27	45 000,00		45 000,00	11 250,00
TOTAL	12 717 477,51	- 3 450 000,00	9 267 477,51	2 316 869,37

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations d'ouverture des autorisations de programme.

Article 3 :

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/01/2024